



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Séance du jeudi 27 juin 2024

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 21/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Sylvie Laloubère ; Luc Arsonneaud ; Théo Delrieu ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Laëtitia Guignard à Philippe de Gonneville
Alain Bordeloup à Gabriel Marly
Laure Martin à Marie Noëlle Vigier
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Luc Arsonneaud
Valéry de Saint Léger à Alain Pinchedez
Brigitte Belpêche à Evelyne Dupuy
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm
Véronique Debove à Brigitte Reumond

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Anny Bey

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie Noëlle Vigier



I DECISIONS MUNICIPALES

II DELIBERATIONS

1-1 Modification des membres des commissions municipales

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°53/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales ;
Vu la lettre de démission de Madame Nathalie HEITZ en date du 6 mai 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales ;

En application de la délibération n° 53/2020 du 26 mai 2020, chaque commission est composée de 12 membres, 10 membres issues de la majorité municipale, 1 membre issu de la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » et 1 membre issu de la liste « Esprit Villages ».

Par conséquent, Il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions municipales dont elle était membre, soit :

- La commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique
- La commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité
- La Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le tableau joint en annexe à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

1-2 Modification de la composition de la Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L2224-18 ;



Vu la délibération n° 58/2020 du 26 mai 2020, relative à l'élection des délégués au sein de la commission paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air ;

Vu la lettre de démission de Madame Nathalie HEITZ en date du 6 mai 2024 ;

Je vous propose donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air, à savoir :

- Madame Laëtitia GUIGNARD

La nouvelle composition est donc la suivante :

Le Maire : Président de droit

Délégués titulaires :

-Laëtitia GUIGNARD

-Marie DELMAS GUIRAUT

-Laure MARTIN

Délégués suppléants :

-Thierry SANZ

-Annabel SUHAS

-Alain BORDELOUP

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

1-3 Comité de la Caisse des Ecoles – Modification de la délibération du 20 mai 2020

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 mai 2020, le conseil Municipal a désigné 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de la caisse des écoles.

Pour faire suite à la démission de Nathalie Heitz, il convient de désigner un membre qui la remplacera au sein de cette instance.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner Sylvie LALOUBERE.

Les 7 élus désignés pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles sont :

Blandine CAULIER

Vincent VERDIER

Laure MARTIN

Valéry de SAINT LEGER

Alain BORDELOUP

Sylvie LALOUBERE



Fabrice PASTOR BRUNET

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

1-4 Commission d'appel d'offres - Modification de la composition

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

- le Maire, Président ou son représentant,

Membres titulaires : Laetitia GUIGNARD Nathalie HEITZ Thierry SANZ Gabriel MARLY Fabrice PASTOR BRUNET	Membres suppléants : Alain BORDELOUP Véronique GERMAIN Catherine GUILLERM Laure MARTIN Véronique DEBOVE
--	---

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée intégralement si sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Ainsi, en raison de la démission de Nathalie Heitz le 6 mai dernier, et membre titulaire de cette commission, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- le Maire, Président ou son représentant,

Membres titulaires : Laetitia GUIGNARD Thierry SANZ Gabriel MARLY Alain BORDELOUP Fabrice PASTOR BRUNET	Membres suppléants : Véronique GERMAIN Catherine GUILLERM Laure MARTIN Véronique DEBOVE
---	--

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.



1-5 Commission de Délégation de Service Public – Modification de la composition

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de Délégation de Service Public de la manière suivante :

- le Maire, Président ou son représentant,

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Laetitia GUIGNARD	Alain BORDELOUP
Nathalie HEITZ	Véronique GERMAIN
Thierry SANZ	Catherine GUILLERM
Gabriel MARLY	Laure MARTIN
Véronique DEBOVE	Fabrice PASTOR BRUNET

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public doit être renouvelée intégralement si sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Le remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

Ainsi, en raison de la démission de Nathalie Heitz le 6 mai dernier, et membre titulaire de cette commission, il convient de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public :

- le Maire, Président ou son représentant,

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Laetitia GUIGNARD	Véronique GERMAIN
Thierry SANZ	Catherine GUILLERM
Gabriel MARLY	Laure MARTIN
Alain BORDELOUP	Fabrice PASTOR BRUNET
Véronique DEBOVE	

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

1-6 Suppression du poste de conseiller municipal délégué aux marchés

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°47/2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle un poste de conseiller municipal délégué aux marchés a été créé,

Vu la lettre de démission de Madame Nathalie Heitz en date du 6 mai 2024,

Considérant que cette démission entraîne automatiquement la fin des délégations qui lui avaient été confiées ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- **De supprimer le poste de conseiller municipal délégué aux marchés.**

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (F.Pastor Brunet).

1-7 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale (Articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales)

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations n° 48/2020 du 26/05/2020, n°167/2020 du 3/12/2020 et n°114/2020 du 24/10/2022 fixant l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spéciale ;

Pour faire suite à la démission de Madame Nathalie Heitz, il vous est proposé de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Cette enveloppe sera désormais répartie entre 13 élus sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté.

En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :

Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

1^{er} adjoint au Maire : 20,4% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

7 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,20% de l'indice brut terminal + majoration de 25%

2 conseillers délégués : 9,1 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

1 conseiller municipal disposant de délégations élargies : 12,80 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%.

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est



annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions ((V.Deboue, B.Reumond, F.Pastor Brunet)

Proposition d'amendement par la liste d'opposition Esprit Villages (A.Bey/B.Reumond) et la liste d'opposition Ambition Lège-Cap Ferret (V.Deboue)

Monsieur le Maire,

Suite à la démission de Nathalie Heitz, vous proposez de partager ses indemnités entre le Maire et 12 adjoints et délégués.

Nous proposons une solution qui serait plus équitable et correspondrait à l'esprit démocratique qui est de partager cette enveloppe entre les 29 conseillers municipaux de manière équitable ou au prorata entre la majorité et l'opposition.

Ce qui ne serait qu'une mesure symbolique mais garantissant l'égalité entre conseillers.

** Pour information lors de l'exercice de son mandat à Arcachon, Anny Bey reversait l'intégralité de la somme perçue à la SNSM, soit 80€ par mois durant 6 ans.*

La proposition d'amendement est rejetée par 25 voix contre, 2 voix pour.

1-8 Exploitation des sous-concessions plage de l'Horizon

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu les conventions des sous-concessionnaires plages pour la période 2024-2026 et 2026-2029 ;

Compte tenu de l'importance du recul du trait de côte au niveau de la plage de l'Horizon, la Commune a engagé un programme de requalification de la plage et une relocalisation du poste de secours et de la gare du petit train.

Les conditions d'exploitation des sous-concessionnaires de la plage de l'Horizon sont directement impactées pour la saison 2024 :

- Lot n° 10 - Kiosque de dégustation - Madame Nathalie BARRE : exploitation 2024 dégradée ;
- Lot n° 11 - Kiosque de dégustation - Monsieur Tom NETZER : pas d'exploitation 2024 ;
- Lot n° 12 - Ecole de surf - Monsieur Pierre Louis DAMESTOY : exploitation 2024 dégradée ;
- Lot n° 13 - Ecole de surf - Monsieur Alexandre LEMARCHAND : exploitation 2024 dégradée.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités de paiement de la redevance par les délégataires sous-concessions plages afin de tenir compte de la modification des conditions d'exploitation de la plage de l'Horizon.



Il vous est proposé, pour les lots n° 10 - 12 - 13, pour l'année 2024, de suspendre la redevance et l'établissement du titre de recettes. En septembre, une fois la saison estivale terminée, au regard notamment de la superficie exploitée et des conditions d'exploitation, un avenant à la convention fixera le montant et les modalités de paiement de la redevance.

A ce stade, les dispositions restent inchangées concernant le versement de la part variable de la redevance.

Compte tenu que le titulaire du lot n°11 n'exploitera pas en 2024 la sous-concession qui lui a été accordée, il vous est proposé de l'exonérer du paiement de la redevance pour cette année.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 20 juin 2024.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (B.Reumond ; V.Deboue)

Proposition d'amendement par la liste d'opposition Esprit Villages (A.Bey/B.Reumond) et la liste d'opposition Ambition Lège-Cap Ferret (V.Deboue)

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du mois d'avril, vous avez attribué les concessions de plage de l'Horizon aux personnes citées dans cette délibération alors que vous connaissiez déjà l'importance du recul du trait de côte.

- 1. Lors de la période Covid, vous aviez exempté les restaurateurs de redevance sans qu'aucune limite de temps ne soit précisée dans la délibération ni par une autre délibération postérieure.*
- 2. Le délégataire du petit train s'est vu exempté de 20.000€ par la municipalité qui a bafoué le principe même de la DSP qui précise que l'exploitation par le délégataire se fait à ses risques et périls, transformant la DSP en marché public, de manière totalement illégale.*

Aujourd'hui, vous proposez une délibération illégale, encore une fois, puisqu'elle contrevient à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 juin 1948, Société du Journal l'Aurore.

Selon cet arrêté, le Conseil d'Etat pose de façon explicite le principe de non-rétroactivité des actes administratifs, ce qui est précisément le cas de cette délibération entachée d'une incompétence ratio temporis.

Cette délibération ne rentre aucunement dans le champ des exceptions précisées par le Conseil d'Etat : <https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/les-grandes-decisions-depuis-1873/conseil-d-etat-25-juin-1948-societe-du-journal-l-aurore>

Vous êtes doublement fautif :

- D'une part d'avoir attribué des concessions que vous saviez pertinemment être inexploitable.*
- D'autre part de proposer au vote de l'Assemblée une délibération illégale afin de vous dédouaner de votre faute primitive.*

En conséquence de quoi, nous demandons l'exemption totale de la redevance 2024 pour les exploitants lésés par la municipalité.

La proposition d'amendement est rejetée par 24 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.



1-9 Approbation du Compte de gestion, du Compte Administratif et du rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret

RAPPORTEUR : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

L'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément aux articles L.133-8 et R.133-13 du code du tourisme, le compte de gestion, le compte administratif et le rapport d'activité de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 18 avril 2024, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur ces documents qui ont également été présentés aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante les documents joints à cette délibération.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le compte de gestion, le compte administratif et le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (B.Reumond; V.Debove)

1-10 Convention de Fonds de Concours avec la COBAN pour la création d'une école de danse.

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

Le Maire de Lège-Cap Ferret soutient une politique culturelle forte. La construction d'une nouvelle infrastructure adaptée à l'enseignement de la danse sera un atout majeur pour notre territoire et permettra de répondre à une fréquentation, une attractivité autour de cette discipline qui pourrait porter son rayonnement au-delà de notre commune.

De son côté la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la COBAN et de la commune en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux relatifs à la création d'une école de danse à Lège bourg.



La commune de Lège Cap-Ferret est maître d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par un maître d'œuvre désigné par la commune.

La COBAN sera associée au Comité de pilotage, informée du déroulement des procédures et aura accès sur demande à tout document relatif à l'opération.

Le montant de l'opération est estimé à 1 787 160.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Maîtrise d'œuvre	197 160.00 €	
Travaux	1 590 000.00 €	
Etat (DETR) (25 %)		160 750.00 €
Etat (DSIL) (5.60%)		0 €
Etat (FNADT) (20%)		357 432.00 €
Conseil Départemental (1.79%)		0 €
Fonds de concours de la COBAN (8.39%)		150 000.00 €
Part de la Collectivité (48.55 %) :		
- Fonds propres		451 250.00 €
- Emprunt		667 728.00 €
Total	1 787 160.00 €	1 787 160.00 €

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la COBAN pour la création d'une école de danse.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (B.Reumond; V.Debove)



1-11 Marché de restauration en liaison froide avec la société SOGERES 2019-2023 – Demande d’indemnité d’imprévision.

RAPPORTEUR : Blandine CAULIER DIAZ

Mesdames, Messieurs,

Vu l’avis du Conseil d’Etat et les circulaires du Premier Ministre relatives à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières ;

La Ville de Lège-Cap Ferret a conclu en 2019 un marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches, les écoles, le centre de loisir et les services techniques avec la société Sogeres pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023.

La hausse généralisée des coûts des matières premières et de l’énergie a amené le titulaire du marché à solliciter une contribution de la Ville aux pertes subies par l’octroi d’une indemnité d’imprévision d’un montant de 74 450 €TTC.

En effet, les denrées alimentaires, les transports et l’énergie notamment, ont subi des hausses de prix sans précédent. Ces hausses n’ont pas été compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus au marché qui sont intervenus en cours de contrat.

Après étude des éléments présentés par l’entreprise, il est proposé d’établir une convention d’indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, en application de la théorie de l’imprévision.

Le montant de l’indemnité est fixé à 36 925 € TTC pour la période 2021/2023.

Ainsi, il vous est proposé :

- d’approuver la convention d’indemnisation annexée à la présente délibération ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l’unanimité.

1-12 Remises gracieuses de titres de recettes

RAPPORTEUR : Sylvie LALOUBERE

Mesdames, Messieurs,

Redevance Ecole de danse :



Par courriel en date du 15 avril dernier, une administrée a fait part à la collectivité de problèmes de santé l'obligeant à arrêter son adhésion en cours d'année à l'école de danse municipale et a fourni un certificat médical.

Par conséquent, Il vous est proposé d'accorder une remise gracieuse du titre de recettes n°270/2024 d'un montant de 107,85 € émis à l'encontre de cette administrée concernant le paiement de sa redevance.

Redevance tri sélectif marché du Cap Ferret

Une administrée a sollicité la collectivité afin d'obtenir une remise gracieuse du paiement de la redevance 2023 (titre de recette n°1518/2023) concernant le tri sélectif sur le marché d'un montant de 447,75 €

En effet, cette dernière n'utilise pas ce service.

Par conséquent, compte tenu des éléments ci-dessus, il vous est proposé d'accorder cette remise gracieuse, de façon exceptionnelle.

Ces remises gracieuses seront comptabilisées au compte 65 888 du budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopte à l'unanimité.

1-13 Fixation du seuil du montant de l'apurement concernant les déficits des régies suite au changement de régime de responsabilité des régisseurs

RAPPORTEUR : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle (RPP) est entré en vigueur.

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification et afin d'éviter qu'une délibération ne soit soumise systématiquement au vote du conseil municipal dès lors qu'un déficit est constaté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe qui permettra au maire de procéder par décision prise par



délégation du conseil municipal, à l'apurement de ces manques jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Au-delà de cette limite, une délibération, spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De décider de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du maire à 50.00 €,
- D'autoriser le maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision prise par délégation du conseil municipal,
- D'autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 678 (M14/34/322) « autres charges exceptionnelles » / 6588 (M57) « autres charges de gestion courante ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopte à l'unanimité.

1-14 Convention de participation financière entre la COBAN et la Commune de Lège-Cap ferret pour l'aire des saisonniers des Sables d'or pour la saison 2024.

RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 juin 2024 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 ;

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, dans le cadre de sa compétence Habitat et de son Programme Local de l'Habitat a défini une action en faveur des logements saisonniers.

En effet, la disponibilité et la qualification des personnes travaillant en saison participe à la qualité du tourisme prépondérant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ainsi qu'à son dynamisme économique.

Pour répondre aux besoins des employeurs du territoire sur la problématique de recrutements relatifs aux logements saisonniers, la COBAN souhaite soutenir le dispositif porté par la Ville de Lège-Cap Ferret et adosser une nouvelle expérimentation complémentaire à cette dernière sur le secteur d'Arès. La COBAN va ainsi proposer une solution pour la saison d'été 2024, sur la commune d'Arès par le biais de locaux modulaires, permettant l'hébergement de 24 saisonniers sur la période du 1er juillet au 31 août.

La Commune de Lège-Cap Ferret accueillera, sur le site de l'ancien Camping des Sables d'Or, 69 emplacements dédiés aux saisonniers sur cette même période.



Ces deux opérations feront l'objet d'une analyse fine pour déployer pour les prochaines années un vaste dispositif adapté aux besoins majeurs des employeurs du Nord Bassin pendant la période estivale.

La présente délibération porte sur la participation financière de la COBAN au dispositif mis en place par la Commune de Lège - Cap Ferret concernant l'aire des saisonniers du Cap Ferret (Sables d'Or) pour l'été 2024. Une convention ci-annexée en précise les modalités.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver la convention de participation financière relative à la mise en place d'une aire des saisonniers sur le site des Sables d'or à Lège-Cap Ferret pour l'été 2024, pour un montant de 50 000€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et toute pièce afférente à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

1-15 Budget Commune – AP 2023B – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2305 – Relocalisation et requalification de l'Horizon

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 41/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la relocalisation et requalification de l'Horizon.

Par la suite, par délibération n° 42/2024 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il est proposé de modifier la répartition des crédits prévisionnels entre les deux exercices 2024 et 2025. Le montant total de l'autorisation de programme est inchangé.

N° AP	Montant de l'AP	CP utilisés 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025
AP 2023 B	3 500 000 € TTC			



		38 532.52 €	2 750 000.00 €	711 467,48 €
--	--	-------------	----------------	--------------

Le financement de l'autorisation de programme est assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 B telle que décrite précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 20 juin 2024.

Adopte par 25 voix pour et 2 abstentions (B.Reumond; V.Dabove)

1-16 Budget Commune – Décision modificative n° 3

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du suivi budgétaire et afin d'équilibrer les opérations à engager avant la fin de l'année 2024, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux prévisions du Budget Communal : celles-ci sont justifiées comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

Le chapitre 731 est réajusté à hauteur de + 300 000 euros. Le chapitre passe de 20 062 000 euros en prévisionnel à 20 362 000 euros. Il s'agit de la « taxe additionnelle aux droits de mutation » d'un montant prévisionnel de 1 560 000 euros à 1 860 000 euros.

Le chapitre 74 est également réajusté de + 50 000 euros. Il s'agit de la participation financière de la COBAN à l'aire des saisonniers au sable d'or.

Investissement :

Recettes :

Les dépenses nouvelles d'investissement sont en partie autofinancées par un prélèvement supplémentaire sur la section de fonctionnement de + 350 000 € (chapitre 21).

Elles sont également financées par un emprunt complémentaire de + 500 000 euros (chapitre 16).



Le chapitre 13 est réajusté de + 150 000 euros. Il s'agit du fonds de concours versé par la COBAN pour la construction de l'école de danse.

Dépenses :

S'agissant de l'opération n° 2305, relocalisation et requalification de l'horizon, il est proposé d'augmenter les dépenses prévisionnelles de 1 000 000 euros pour l'exercice 2024. Le budget total de l'opération pour l'année 2024 est donc porter à hauteur de 2 750 000 euros.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n° 3 ci-annexée.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (B.Reumond ; V.Deboue, F.Pastor Brunet)

1-17 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois au tableau des effectifs - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs existant ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour faire suite à l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles).

Par conséquent, Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au 1^{er} juillet 2024.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité



1-18 Recrutement d'une jeune stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage - Préparation au métier d'Educatrice de Jeunes Enfants

RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité et que cette formation en alternance soit sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération qui sera versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis s'établira en référence à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de



formations, et bénéficiant, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points .

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire

- à avoir recours à un contrat d'apprentissage auprès des Services de La Petite Enfance à la crèche La Pinède des enfants pour assurer des missions d'Éducatrice de Jeunes Enfants (fiche de poste jointe), à compter du 1^{er} septembre 2024
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme
- à désigner un maître apprentissage
- à inscrire les crédits nécessaires au budget

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

1-19 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du Club hippique du Truc Vert

RAPPORTEUR : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et l'article 11 du décret n°86-1081 du 8 octobre 1988 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la FPT ;

Il vous est proposé, Mesdames Messieurs ;

- De renouveler la mise à disposition d'un agent municipal : Monsieur Bruno LAPASSERE, Agent de Maitrise principal, auprès du club Hippique du Truc Vert pour une période 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une convention de mise à disposition sera établie entre les différentes parties.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité



2-1 Signature d'un bail emphytéotique avec Aquitanis pour une durée de 65 ans en vue de la réalisation d'un projet de construction de 12 logements locatifs sociaux et d'une cellule commerciale

RAPPORTEUR : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, nous faisons le constat d'une difficulté croissante pour les jeunes et les actifs aux revenus moyens à se loger sur notre commune. L'augmentation constante des prix du foncier et de l'immobilier exclut de plus en plus de jeunes et d'actifs d'un parcours résidentiel satisfaisant à Lège-Cap Ferret. Le manque d'offre de logements sociaux sur la commune (moins de 7% des résidences principales aujourd'hui) constitue un frein majeur au parcours résidentiel des habitants permanents. À ce jour, la commune compte 285 logements sociaux, mais 226 demandes sont en attente et moins de 8 attributions se font chaque année alors que le délai moyen d'attribution d'un logement à l'échelle de la COBAN est de près de 3 ans.

L'équipe municipale a fait du logement des actifs l'une des priorités de ce mandat. Afin de concrétiser cette ambition, nous avons progressivement structuré une véritable politique publique du logement, qui se déploie aujourd'hui en plusieurs volets :

- Une stratégie foncière et immobilière, feuille de route diagnostique et prospective, première étape indispensable ;
- Une action volontariste de préemption et d'achat de terrains destinés à construire des logements ;
- Un partenariat resserré avec les bailleurs sociaux déjà présents sur la commune pour développer et améliorer le fonctionnement existant ;
- Un appel à opérateurs pour développer un premier projet d'envergure sur 3 terrains à Lège.

Pour ce premier projet d'envergure, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 13 avril 2023, de retenir Aquitanis pour accompagner la commune dans le développement de logements sociaux et abordables à Lège.

L'accompagnement d'Aquitanis porte sur un ambitieux projet en 3 volets :

- Des logements locatifs sociaux avenue de la mairie
- Des logements en accession et location abordables avenue de la Presqu'île
- Des logements en accession abordable et des lots à bâtir à La Forge

Afin de permettre à Aquitanis de développer un projet d'immeuble collectif de logements sociaux aux qualités architecturales, paysagères et environnementales exigeantes, dont le permis de construire a été déposé en mai 2024, il a été décidé de mettre le terrain (situé 49 avenue de la mairie à Lège-Cap Ferret) à disposition d'Aquitanis via un bail emphytéotique, ci-annexé et répondant aux conditions financières suivantes :

- Bail emphytéotique d'une durée de 65 ans
- Redevance annuelle s'élevant à 1826€
- 4 options possibles à échéance du bail :



- Prorogation conventionnelle du bail, étant ici précisé qu'en l'état actuel de la législation cette prorogation ne pourra conduire le bail à excéder une durée totale de 99 ans.
- Fin du bail pure et simple, les Biens objets des présentes et les constructions qui y figureront redevenant la propriété pleine et entière du Bailleur selon des modalités qui seront déterminées par les parties
- Rachat des Biens objets des présentes par le Preneur moyennant un prix qui sera librement négocié entre les parties.
- Toute autre modalité alternative non prévue lors de la signature du bail

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/logement le 19 juin 2024 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 20 juin 2024.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la mise à bail emphytéotique de l'ensemble foncier cadastré AL 122-123-124 à destination d'Aquitanis afin d'y construire un immeuble de 12 logements sociaux et une cellule commerciale ;
- De désigner Maître BAYLE, Notaire à Bordeaux dont l'étude est située 3 cours du Chapeau Rouge, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les documents inhérents à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les éventuelles dépenses liées à la finalisation de ce dossier : bornage, documents divers, honoraires etc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions

2-2 Propositions d'évolutions d'itinéraires pour le GR®8 et GR® de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon

RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,

En vertu des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a confirmé sa compétence sur la gestion d'itinéraires de randonnées à dimension départementale, nationale ou européenne.

La commune de Lège Cap Ferret est traversée par plusieurs sentiers de randonnée et a souhaité initier avec les acteurs concernés un travail d'inventaire et de diagnostic dans un esprit de recherche de mutualisation de ces derniers.



Dans le cadre de cette réflexion des propositions d'évolutions d'itinéraires (PR et GR® de Pays) ont été émises par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) en accord avec le Département de la Gironde.

Des objectifs de simplification et de suppression de variantes ou sections considérées inintéressantes ou se superposant avec des offres déjà existantes ont été convenus comme devant être mis en œuvre.

Plus précisément les modifications présentées en annexe consistent :

- à supprimer certains allers retours de PR (Promenade et Randonnée)
- et concernant le GR® de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon à homologuer comme itinéraire principal le passage dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des prés salés d'Arès qui était auparavant qualifié de variante. Un itinéraire de contournement sera maintenu pour permettre une continuité annuelle en raison des conditions d'inondabilité. Pour ces raisons-là, la pose de panneaux spécifiques sera à envisager, en lien avec les gestionnaires de la RNN pour informer les usagers des conditions de passage.

Ces projets de modifications souhaitées par la FFRP, présenté par son Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP33) et piloté par le Département de la Gironde nécessite les autorisations des propriétés publiques et privées afin de valider la complétude du dossier.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées et d'autoriser les aménagements nécessaires au balisage proposé sur et le long des voies concernées du domaine de la commune sur demande du Département de la Gironde.

Le Département de la Gironde assurera la maîtrise foncière et environnementale du projet, la mise en œuvre des travaux relatifs à ces modifications, l'entretien de la signalétique de l'ensemble de l'itinéraire sur la commune, et son inscription au PDIPR.

En termes de vision à plus long terme, la Commune a souhaité attirer l'attention des acteurs sur la nécessité de mutualiser le GR®8 « Sentier du littoral » avec le GR® de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon dans un esprit de limitation de la fréquentation du public en forêt. Cet effort n'engendrerait aucune création d'itinéraire puisque le GR®8 pourra emprunter la voie de Soulac (Saint Jacques de Compostelle) entre Lège et la passerelle d'entrée des Prés Salés, puis le GR® de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon. Une carte en annexe illustre cette préfiguration.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable sur les propositions de modifications présentées conformément aux plans annexés,
- D'autoriser la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI),
- Prendre acte que l'entretien de la signalétique et végétal des chemins concernés sera assumé et pris en charge par le Département,
- D'Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire /Urbanisme/Logement du 19 juin 2024.

Adopte à l'unanimité

2-3 Dénomination du domaine communal de la parcelle de l'école de musique « Les jardins Bertrand Robert Ninosque ».

RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Par courrier du 16 décembre 2022, ci-joint, Monsieur Patrick Ninosque, a informé la commune de son souhait, que l'ancienne propriété dans laquelle son père est né, acquise par la Mairie et accueillant la nouvelle école de musique, soit dénommée du nom de ce dernier, Bertrand Robert Ninosque.

C'est ainsi qu'il est proposé que la dénomination de la parcelle de l'école de musique, soit appelé **Les jardins Bertrand Robert Ninosque**, conformément au plan annexé.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire /Urbanisme/Logement du 19 juin 2024.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la parcelle présentée ci-dessus.

Adopte à l'unanimité.

3-1 Programme annuel 2024 d'entretien des Plans Plage domaniaux et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne

RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège - Cap Ferret participe chaque année aux côtés du Département de la Gironde à l'entretien des dispositifs plan plage et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne.

Dans le cadre d'une démarche partenariale incontournable entre la Municipalité, l'Office National des Forêts et le Département, deux programmes annuels ont été arrêtés pour aménager certains espaces touristiques en forêt domaniale :

- Le Programme 2024 d'entretien des Plans Plage domaniaux
- Le Programme 2024 d'entretien des pistes cyclables

Ces derniers permettent de concilier accueil du public et protection de l'environnement et répondent à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux et de « signature » paysagère.

Ils répondent plus précisément aux objectifs suivants :



- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes
- garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site
- assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté
- développer et encourager des modes de déplacements doux
- informer et améliorer la qualité d'accueil du public

Les clés de financement sont les suivantes :

Pour les plans plages domaniaux :

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	50%	60%

Pour les pistes cyclables

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	70%	75%

Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :

Nature du Programme	Montant total (HT)	Contribution communale (HT)
Entretien des plans-plages domaniaux	294 739 €	152 672 € Dont : <i>Part en espèces : 24 733 €</i> <i>Fournitures communales : 35 456 €</i> <i>Travaux en régie communale : 92 484 €</i>
Entretien Pistes cyclables	86 973 €	60 881 € Dont : <i>Espèces : 50 751 €</i> <i>Travaux en régie communale : 10 130 €</i>
Total ONF Maitre d'ouvrage	381 712 €	Contribution communale globale : 213 553 €

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les programmes annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses afférentes.



Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

3-2 Projet de démantèlement de vestiges de pits non titrés dans la RNN des prés salés : demande d'autorisation de la DREAL et du Conservatoire du littoral

RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet TUBA (Transition écologique des Usages sur le Bassin d'Arcachon) , porté par le Conservatoire du littoral en collaboration avec les gestionnaires de ses sites et financé par l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une action multi partenariale entre le Conservatoire, ARPEGE, le SIAEBVELG et la Commune de Lège-Cap Ferret a été mise en place pour réaliser des travaux sur le canal des étangs afin de démanteler les derniers vestiges de pits non titrés sur les berges : dans le site de la RNN (Réserve naturelle Nationale) et sur la partie communale du canal.

Ce démantèlement est conjoint sur les 2 sites afin de réduire le nombre de démarches administratives et pour mutualiser la présence des engins de chantier.

Le Conservatoire du Littoral a déposé auprès des services de la DREAL une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la RNN au titre de l'article L332-9 du Code de l'environnement. Dans le cadre de l'instruction, et conformément à l'article R 332-24 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune doit être sollicité par les services de l'Etat pour donner un avis sur ce projet.

De son côté, le Conservatoire du littoral a besoin de l'accord de la commune pour réaliser les travaux sur la partie du canal située sur la RNN et sur les terrains communaux. Un accord est également demandé pour l'occupation temporaire d'une zone communale de Lège pour le stockage des engins et le déchargement des déchets.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur :

- De donner un avis favorable à la DREAL pour la conduite de ce projet de démantèlement de vestiges de pits dans la RNN des prés salés,
- De donner son accord au Conservatoire du littoral pour la réalisation de ces travaux sur la partie du canal située sur la RNN et sur les terrains communaux,
- De donner également un accord au Conservatoire du littoral pour l'occupation temporaire d'une zone communale de Lège pour le stockage des engins et le déchargement des déchets. Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité



3-3 Tarifs Corps morts années 2025 et suivantes- Intégration des conditions d'encaissement

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant les tarifs des corps morts pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de paiement des tarifs des corps morts à la demande de la Trésorerie sur la grille tarifaire ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

1. **Maintien des tarifs pour l'année 2025** : Les tarifs des corps morts pour l'année 2025 demeurent inchangés et restent ceux fixés par la délibération du 29 juin 2023.
2. **Conditions de paiement** : Afin de clarifier et formaliser les modalités de paiement, les conditions de paiement seront désormais indiquées directement sur la grille tarifaire.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la grille tarifaire des corps morts comme annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

4-1 Subvention au Club Nautique de Claouey - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'importance du Club Nautique de Claouey pour la promotion des activités sportives et nautiques au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir les associations locales dans leurs actions et leur développement ;

Par délibération en date du 22 février 2022, la commune a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club Nautique de Claouey pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs que le Club s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Commune a été destinataire d'une demande de subvention formulée par le Club Nautique de Claouey pour l'année 2024 parallèlement à cette convention.



En effet, le Club a un besoin urgent de recruter un nouvel animateur pour assurer la continuité de ses activités de voile suite au départ de l'agent de la commune mis à disposition du Club qui a souhaité réintégrer les effectifs de la Mairie au 1^{er} janvier 2024.

Cette subvention est destinée à la prise en charge partielle des coûts liés à l'embauche d'un nouvel animateur.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'octroyer une subvention d'un montant de 22 220 euros TTC au Club Nautique de Claouey pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sport/Vie associative/Personnes en situation de handicap le 19 juin 2024.

Adopte à l'unanimité

4-2 Subventions 2024 aux associations - Autorisation de signature de conventions annuelles d'objectifs 2024.

RAPPORTEUR : Théo DELRIEU

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des subventions accordées aux associations.

Dans cette continuité, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions annuelles d'objectifs 2024 avec :

- **L'amicale des sapeurs-pompiers d'Arès/ Lège** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros destinée à la manifestation du Firefighter le 19 juillet 2024.
- **L'Association Sons d'Avril** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 27 500 euros destinée à l'organisation de l'anniversaire de l'Open Music Festival et du Cap Ferret Music Festival.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Sport/Vie associative/Personnes en situation de handicap le 19 juin 2024.

Adopte par 25 voix pour et 2 abstentions (B.Reumond ; V.Deboue)

5-1 CEAM – Règlement intérieur et grille tarifaire de l'école municipale de danse à compter de la rentrée 2024

RAPPORTEUR : Blandine CAULIER DIAZ



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation entre l'École Municipale de Danse et l'Association Let's Dance, à compter de la rentrée de septembre 2024, il est nécessaire de revoir et de simplifier les tarifs appliqués aux cours de danse. Cette révision est également une réponse à une demande spécifique de Technocarte, notre prestataire, visant à rendre les tarifs plus clairs et accessibles pour les usagers.

Ainsi, les tarifs sont structurés comme suit :

1. **Tarif de base** : un tarif horaire standard pour un seul cours par semaine sur l'année
2. **Réduction progressive** : des réductions sur ce tarif en fonction du nombre de cours supplémentaires pris par semaine et du nombre de personnes concernées par famille

Le tarif de base ne subit aucune augmentation par rapport aux tarifs existants.

Cette mutualisation génère également une mise à jour du règlement intérieur du CEAM qui comprend désormais 4 sections :

1. Dispositions générales
2. Ecole municipale de musique
3. Ecole municipale de danse
4. Ecole municipale d'arts plastiques

Par conséquent, il vous est proposé, d'approuver la grille tarifaire de l'école municipale de danse ainsi que le règlement intérieur du CEAM.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission affaires culturelle/Animation /Sécurité du 11 juin 2024

Adopté à l'unanimité

5-2 Dépenalisation du stationnement payant – Forfait post stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2023 de la commune de LEGE-CAP FERRET

RAPPORTEUR : Evelyne DUPUY

Mesdames, Messieurs,

La dépenalisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la politique de stationnement du territoire.

Ainsi, par délibération du conseil municipal n°187/2017, du 21 décembre 2017, l'occupation du domaine public routier en agglomération peut donner lieu au paiement d'un FPS (Forfait post-stationnement).

Dans quatre secteurs de la commune : Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne, les abords des cales de mise à l'eau sont assujettis au paiement d'une redevance pour les véhicules avec remorque stationnés sur le domaine public routier.



Pour rappel, tout usager qui entend contester un avis de paiement, doit déposer en Mairie un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Pour information les RAPO sont adressés par courrier recommandé à la Mairie de LEGE-CAP FERRET. Les dossiers de recours doivent comporter certaines pièces obligatoires, sous peine d'irrecevabilité.

La collectivité dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

A LEGE-CAP FERRET, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'utilisateur par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

Après l'instruction de la demande, la décision est prise par l'Elue en charge de la sécurité.

Si ce recours amiable reçoit un avis défavorable de la part de la collectivité, le requérant a ensuite la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative, située à Limoges, compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

L'article R.2333-120-15 du CGCT dispose que chaque année un rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Les tableaux détaillés des RAPO sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de prendre acte du rapport sur les RAPO.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité le 11 juin 2024.

6-1 Jalonnement cyclable – Convention de participation financière

RAPPORTEUR : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs

La COBAN met en œuvre des solutions qui favorisent les modes actifs et plus particulièrement l'usage du vélo sur l'ensemble des communes.

Une étude portant sur le jalonnement cyclable a été pilotée par la COBAN afin de mettre en cohérence l'ensemble de la signalétique cyclable vertical existante. Cette harmonisation a notamment pour objectif de sécuriser les déplacements cyclables, d'orienter efficacement les cyclistes sur le territoire et notamment vers les pôles d'intérêts.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la COBAN afin de fixer les obligations de la COBAN et de la commune en ce qui concerne les modalités de prise en charge financière du jalonnement cyclable et plus précisément les travaux de fourniture et de pose de la signalétique.



Ces travaux ont bénéficié d'une subvention LEADER sollicité en 2021 et accordée le 13 juillet 2023 à hauteur de 80 % pour un montant maximal des dépenses éligibles à hauteur de 114 033,69 € HT, soit une aide prévisionnelle qui s'élève à hauteur de 91 226,95 €.

Le montant global pour la fourniture et la pose du jalonnement cyclable sur les 8 communes s'élève à 137 802,12 € HT soit 165 362,54 € TTC. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COBAN. Il convient désormais de fixer la participation financière de la Commune.

Par conséquent, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération de travaux (fourniture et pose)	63 129,21 € HT
Montant subvention LEADER (66,2 %)	41 792,43 €
Montant de l'opération après déduction LEADER	21 336,78 €
Dont part communale	10 668,39 €
Part COBAN	10 668,39 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

6-2 Routes Départementales 3, 3^E4 et 106 - Création de trois plateaux surélevés – Convention avec le Conseil Départemental

RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur la Presqu'île, la commune de Lège-Cap-Ferret est autorisée à réaliser en agglomération et sur les emprises des routes départementales 3, 3^E4 et 106, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de 3 plateaux surélevés comprenant les reprises de revêtements de chaussées.

Ces travaux comprennent :

- Création de trois plateaux surélevés
- Reprise de trottoirs aux normes PMR
- Déplacement du réseau d'éclairage public et des candélabres
- Réalisation de la signalisation horizontale et verticale
- Reprofilage des chaussées départementales
- Réfection des chaussées

Le financement de ces travaux sera assuré par la Commune de Lège-Cap Ferret.



Elle prendra également en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental pour la création de trois plateaux surélevés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 20 juin 2024.

Adopte à l'unanimité.

Fin de la séance.